



Date de dépôt : 6 décembre 2023

Réponse du Conseil d'Etat

à la question écrite de Darius Azarpey : Mesures prises par le Conseil d'Etat face à l'augmentation des signalements de punaises de lit dans le canton de Genève

En date du 13 octobre 2023, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une question écrite ordinaire qui a la teneur suivante :

A la lumière des données récentes du service de la santé publique du canton de Genève, il apparaît que les punaises de lit sont devenues un problème croissant dans notre région, avec une hausse de 20% des signalements entre 2021 et 2022. Les récents articles de presse font par ailleurs état de la présence de ces nuisibles dans plus d'un foyer sur 10 en 2023. Les piqûres et les symptômes associés à ces insectes nuisibles, ainsi que leur propagation rapide, peuvent avoir un impact significatif sur le bien-être des citoyens.

Outre le stress physique et émotionnel causé par ces infestations, il existe des préoccupations concernant la résistance croissante des punaises de lit aux insecticides traditionnels. Bien que le service de la santé publique ait publié une brochure d'information sur les punaises de lit, il est essentiel de comprendre les mesures complémentaires qui ont été ou seront prises pour aider la population à combattre cette menace.

A cet égard, j'aimerais poser les questions suivantes au Conseil d'Etat :

- Quelles actions concrètes le Conseil d'Etat a-t-il entreprises ou envisage-t-il d'entreprendre pour sensibiliser davantage la population genevoise à la menace croissante des punaises de lit ?*
- Existe-t-il des campagnes d'information en cours ou prévues, en plus de la brochure déjà disponible, pour informer les résidents sur les méthodes de prévention et les étapes à suivre en cas d'infestation ?*
- Comment le Conseil d'Etat coordonne-t-il avec les professionnels de la désinsectisation pour assurer que les traitements sont à la fois efficaces et sans danger pour les résidents et l'environnement ?*
- Etant donné la résistance croissante des punaises de lit aux insecticides, y a-t-il des recherches ou des collaborations en cours avec des experts pour identifier de nouvelles méthodes de traitement ?*
- Des signalements de la présence de punaises de lit ont-ils été recensés dans les bâtiments et locaux propriétés de l'Etat ? De même, y a-t-il eu des signalements dans les équipements roulants des Transports publics genevois (TPG) ? Le cas échéant, combien y a-t-il eu de signalements, quelles mesures ont été prises et quel en a été le coût ?*

Je remercie par avance le Conseil d'Etat de ses éclaircissements sur cette question préoccupante pour de nombreux résidents du canton.

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

Le Conseil d'Etat prend au sérieux la problématique des punaises de lit. Il a nommé en 2014 un groupe de travail interdépartemental sur la question. L'objectif de ce groupe était l'information et la sensibilisation de la population, ainsi que des différents professionnels impliqués (immobilier, hôtellerie, milieux associatifs), pour que chacun puisse observer les mesures de précaution nécessaires à la non-prolifération de ces insectes.

Différents outils de communication à destination du grand public, des propriétaires, des régies d'immeubles et des professionnels concernés ont été créés à ce moment-là et ont été régulièrement mis à jour. Un livret dédié très complet est disponible sur [ge.ch](https://www.ge.ch) (<https://www.ge.ch/punaises-lit>). Des informations générales, des dépliants et des fiches pratiques sont téléchargeables. Des réponses aux médias sont également régulièrement données afin de diffuser de l'information à large échelle.

Différentes publications sur les punaises de lit, à destination de la population, sont disponibles en ligne : <https://www.ge.ch/punaises-lit/toutes-nos-publications-punaises-lit>. Au total, 10 dépliants différents et fiches pratiques distinctes ont été élaborés et sont régulièrement mis à jour : « comment reconnaître une punaise de lit », « précautions à prendre pour éviter une infestation », « préparer son logement avant le traitement », etc. L'information sur la problématique est traitée de manière exhaustive et à travers des informations pratiques adaptées à chacun.

De bons gestes peuvent éviter l'infestation par les punaises de lit, tels que : aspirer régulièrement le logement (en particulier le mobilier à risque), éviter de l'encombrer et en particulier de faire entrer des objets d'occasion ou de récupération sans les avoir soigneusement examinés et nettoyés. Si, malgré ces précautions, des punaises de lits sont constatées, l'intervention d'un professionnel est nécessaire. Seule l'expertise d'un professionnel permettra une élimination pérenne et sûre en termes de méthode utilisée. Des consignes pour éviter tout danger lié au traitement seront données (faire sortir les animaux et protéger les plantes par exemple, ou quitter le logement pendant quelques heures après le traitement). Des méthodes de traitement ciblées, avec utilisation de chiens pour la détection des endroits infestés, ou des méthodes mécaniques (congélation, nettoyage à chaud...) peuvent être utilisées pour réduire l'utilisation de la méthode chimique.

Le groupe de travail nommé en 2014 par le Conseil d'Etat s'est adjoint l'appui de professionnels externes, tels que par exemple la Fédération suisse des désinfestateurs, afin de prendre l'avis d'experts dans le domaine. Les recommandations actuelles sont alignées avec les recommandations de professionnels du domaine, qui ont l'expertise sur les méthodes de traitements utilisées. En 2015, le groupe de travail concluait que « le rôle de l'Etat se limite dès lors à l'information à la population et aux milieux professionnels concernés, mesure essentielle pour prévenir et contenir la prolifération des punaises de lit ». Une veille scientifique est assumée depuis lors par le service du médecin cantonal de la direction générale de la santé, afin de s'assurer que les recommandations sont actualisées.

Même si les punaises de lit représentent un réel inconfort et peuvent être vécues comme stigmatisantes, elles ne transmettent pas de maladies et ne constituent pas un danger grave pour la population. Les punaises de lit n'étant vecteurs d'aucune maladie, elles ne constituent pas un problème de santé publique en tant que tel. En conséquence, il n'y a pas de surveillance spécifique à l'égard de cette thématique.

Les questions de désinfection de logements relèvent du droit privé et se règlent entre locataires et propriétaires. Les locataires doivent signaler à leur régie ou à leur propriétaire la présence éventuelle de punaises de lit dans le logement. Les propriétaires, quant à eux, doivent contacter directement un professionnel pour la désinfection.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :
Michèle RIGHETTI-EL ZAYADI

Le président :
Antonio HODGERS